

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 18 février 2025 pour le lundi 24 février 2025 à 20h30.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Orientations budgétaires 2025 - Complément
- 3 Subventions 2025
- 4 Contrat de location-gérance du commerce Ti Blazenn
- 5 Devis d'aménagement du Ti Blazenn
- 6 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles
- 7 Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Marine SALAÜN, Yoann MOTTAIS.

Absent : Sylvain FRELAUT, pouvoir à Benoit DUCHEMIN
Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2025/011 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JANVIER 2025

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTÉ le procès-verbal du 14 janvier 2025.

DCM2025/012 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - COMPLEMENT

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier dernier, un premier débat sur les orientations budgétaires a permis de recenser l'ensemble des projets et il a été convenu de solliciter le conseiller aux décideurs locaux afin de disposer d'une étude financière.

Au vu des conclusions de cette étude, il est proposé un nouveau débat sur les orientations budgétaires afin de disposer des grandes lignes du budget 2025.

Les objectifs de ce débat sont multiples et visent notamment à informer l'assemblée délibérante sur l'évolution financière de la Collectivité et permettre une discussion sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités inscrites au BP.

Au 17 février, les données chiffrées disponibles sont les suivantes (certains ajustements interviendront lors du vote du CFU) :

FONCTIONNEMENT 2024

Dépenses	307 724,85 €	(288 246,37 € en 2023)
Recettes	441 122,99 €	(450 151,46 € en 2023)
Excédent 2024 (autofinancement brut)	133 398,14 €	(161 905,09 € en 2023)

INVESTISSEMENT 2024

Dépenses	270 628,90 €	(248 713,28 € en 2023)
Recettes	297 622,15 €	(242 330,78 € en 2023)
Excédent 2024 (hors restes à réaliser)	26 993,25 €	(-6 382,50 € en 2023)

Le résultat d'ensemble du budget Commune est donc positif et est égal à **160 391,39 €**, hors déficit à reporter de **29 396,45 €** et restes à réaliser de **-110 672,04 €** (140 493,04 € en dépenses et 29 821,00 € en recettes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le débat d'orientations budgétaires 2025 ;**
- **ARRETE les orientations budgétaires 2025 comme énumérées ci-dessous :**

- Reports 2024 :

- Dépense :
 - Modification éclairage parking de la Chapelle (SDE) : 1 870,00 €
 - Travaux de l'église, dont solde sécurisation (TTC) : 125 003,04 €
 - MO Cheminement doux – Phase 1 : 13 620,00 €
- Recettes :
 - Subvention Contrat Départemental de Territoire rénovation de l'église : 19 479,00 €
 - Subvention Contrat Départemental de Territoire sécurisation de l'église : 5 236,00 €
 - DETR 2024 sécurisation de l'église : 5 106,00 €

- Projets 2025 :

- Dépenses (estimées TTC sauf indication contraire) :
 - Cheminement doux : 1^e phase, tranche ferme : 45 000 € HT (rappel : 140 000 € TTC pour 3 tranches)
 - Fin des travaux de l'église : 20 000 €
 - Mise à niveau de la salle des fêtes : 10 000 €
 - Renouvellement informatique mairie : 8 000 €
 - Aménagement commerce Ti Blazenn : 12 000 €
 - *Voirie : 55 000 € -> report sur 2026*
 - *Signalétique routière : 12 000 € -> Report*
 - *Toiture boulodrome : Non chiffré -> Report*
 - ...
- Recettes attendues :
 - Eglise : DETR 2025 : 38 958 €
 - Cheminement doux

DCM2025/013 : SUBVENTIONS 2025

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Organismes	Nombre d'enfants 2025	Montant 2024	Montant proposé 2025
<u>Elémentaire et maternelle</u>			
Coat Ste Thérèse			
APE LE MERZER			
APAEP Plouagat			
AEP Skol Diwan Gwengamp	2	Maternelles et élémentaires : 12 € par enfant et par an	Maternelles et élémentaires : 12 € par enfant et par an
Ogec N/Dame de l'Isle Goudelin	3		
Ecole Publique Lanrodec	2		
Ecole spécialisée Guingamp	2		
Ecole Plelo			
Ecole Ste Anne Etables			
Ecole Ste Thérèse Plouagat	5		
<u>Secondaire</u>			
Collège Aubrac		Collèges : 22 € par enfant et par an pour les sorties annuelles au moins de 2 jours (versement direct aux familles)	Collèges : 22 € par enfant et par an pour les sorties annuelles au moins de 2 jours (versement direct aux familles)
N/Dame Lanvollon			
Collège N/Dame Guingamp			
Collège Albert Camus Grâces-Guingamp			
Chambre de Métiers Ploufragan	2	100 €	100 €
MFR Plérin		-	-

Divers

Organismes	Montant 2024	Montant proposé 2025
Mémoire patriotique	30 €	30 €
La Ligue Contre le Cancer 22	-	-
France Rein 22	-	-
Solidarité Paysans de Bretagne	-	-
ADSM22	-	-
CIDFF 22	-	-
France Adot 22	-	-
Etoile de Tressignaux	-	-
Leucémie Espoir 22	-	-
JALMALV 22	-	-
C.L.O.E.	-	-
Centre d'Art Gwinzegal	-	-
La Maison Escargot	-	-

Activités culturelles et sportives

- 15 € par enfant mineur pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle
- Pas de subvention pour les plus de 18 ans

Organismes	Nombre d'enfants 2025	Montant 2024	Montant proposé 2025	Nom des enfants
ALSD Plélo	6	150 €	90 €	LE CALVEZ Bleuenn, VIVIEN Maélyne, BURLOT Candice, AUREGAN Astrid, L'ANTON Ambre, OLIVO Adèle
L'atelier Chorégraphique de PABU	3	45 €	45 €	BIONDO Clémence, FERON Lise, JAUNARD Ilina

Studio Danse Guingamp	4	30 €	60 €	LANCOU Lumi, LANCOU Gaïd, KERGUS Marie, KERGUS Lucie
Danse et Fitness	1	15 €	15 €	COUTURET Tamara
AS Plélo - Foot	2	60 €	30 €	CHOCHON-FILHOL Charlie, NOE Swann
AL Plélo - Basket Ball	3	-	45 €	CHOCHON LECOCQ Léonard, BANTAS Estéban, PORCHER Emly
Twirling de Plélo (TSP)	2	60 €	30 €	MARZIN Noémie, MARZIN Anaïs
Grâces Twirling Club (GTC)	1	60 €	15 €	GRESSUS Cassidy
FC PCL	16	300 €	240 €	LE CALVEZ Victor, LE BOETEZ Lyna, BOURBLANC Axel, DUCHEMIN Simon, VINCENT Johan, LE GUELLEC Théo, CONSTANT Charly, NICOLAIZEAU Nolan, CONSTANT Laly, LE PEZRON Ethan, LE FLOCHMOEN Tony, HAMON Elyo, LALU Charly, CLECH Victor, BARBIER Elouan, KERHOST Even
Club Escalade Armor Argoat	3	15 €	45 €	LANCOU Gaïd, LANCOU Lumi, LANCOU Zelig
Ass. Têtes de l'Art	4	45 €	60 €	HERVE Aydann BURLOT Eloise, BURLOT Candice, GRESSUS Maxence
La Sapinière Tennis Club		984 €	984 €	
Club des Nageurs Guingampais	4	-	60 €	GENIOLE Paula, GENIOLE Célestine, LE BOUR Louis, GENIOLE Juliette
Jeunesse Sportive Lanvollonnaise	6	-	90 €	CLECH Louis, FOUCHERAND Lisa, KERAUDREN Cléa, LE BARS Margot, LE GUELLEC Louna, PORCHER Alexia
Armor Basket Club	1	15 €	15 €	LE COZIC Riwan
TGA- Guingamp	1		15 €	LE BOUR Louis

Social

Organismes	Montant 2024	Montant proposé 2025
Secours Populaire	160 €	160 €
Secours Catholique	160 €	160 €
Centre Aide Alimentaire	478 €	605 €
Fond d'aide aux jeunes	100 €	100 €
Ass. Pierre le Bigaut	-	-
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	50 €	50 €
Croix Rouge	50 €	50 €
Restos du cœur	160 €	160 €
Protection Civile 22	80 €	80 €

Adhésions

Organismes (base 701 hab, population totale au 01/01/2025)	Montant 2024	Montant proposé 2025
AMF	257,67 €	264,69 €

Bretagne Bavière (0,20 €/hab)	138 €	140,20 €
Comice (0,30 €/hab)	207 €	210,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPE les montants proposés au titre de l'année 2025 ;
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour attribuer les subventions qui seraient demandées ultérieurement sur la base de 15 €/enfant de moins de 18 ans par activité sportive ou culturelle ;
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour verser les subventions aux organismes financés l'année dernière et n'ayant pas encore transmis leur demande selon les critères validés pour les autres associations sportives et culturelles.

DCM2025/014 : CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DU COMMERCE TI BLAZENN

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de l'intégralité du bar-restaurant le « Ti Blazenn », sis 14 Le Bourg, cadastré section A n° 755, pour une surface de 818m², fermé depuis le départ du dernier locataire.

Après recherches, un couple a été retenu pour la location gérance du commerce : M. Malik FRESSARD et Mme Caroline BOUET. Les formalités sont en cours pour un objectif d'ouverture au 1^{er} mai 2025.

Il est proposé de fixer le montant des locations à :

- 750 € HT mensuel pour le commerce (soit 900 € TTC)
- 500 € TTC mensuel pour le logement, avec possibilité de sous-location

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant des loyers à 750,00 € HT (soit 900,00 € TTC) pour le commerce et 500,00 € TTC pour le logement ;
- MANDATE Maître Vincent DEREL afin de rédiger le contrat de location-gérance ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance.

DCM2025/015 : DEVIS D'AMENAGEMENT DU COMMERCE TI BLAZENN

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des aménagements sont demandés par les futurs locataires gérants du « Ti Blazenn ». Le financement de ces aménagements est assuré par une augmentation du montant du loyer du logement passant de 400 € à 500 € par mois.

Des devis ont été reçus en ce sens comme suit :

Commerce :

- Entreprise : SARL LUBIN
Changement du corps thermostatique bar, salle et cuisine
Montant : 808,65 € HT
- Entreprise : SARL ROCROU FILS
Reprise du carrelage de la cuisine
Montant : 569,35 € HT

Logement :

- Entreprise : LE QUERRIOU
Plaquage et sol 2^e étage
Montant : 8 414,49 € HT

- Entreprise : SARL LUBIN
Option n° 1 : Electricité et chauffage 2^e étage, chauffage électrique avec radiateurs à fluide caloporteur
Montant : 2 891,50 € HT

Option n° 2 : Electricité et chauffage 2^e étage, chauffage à eau
Montant : 3 555,87 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour le commerce :

- APPROUVE le devis de l'entreprise SARL LUBIN, pour le changement du corps thermostatique bar, salle et cuisine, pour un montant de 808,65 € HT ;
- APPROUVE le devis de l'entreprise SARL ROCROU FILS, pour la reprise du carrelage de la cuisine, pour un montant de 569,35 € HT ;

Pour le logement :

- APPROUVE le devis de l'entreprise LE QUERRIOU, pour le plaquage et le sol du 2^e étage, pour un montant de 8 414,49 € HT ;
- APPROUVE le devis de l'entreprise SARL LUBIN, pour l'électricité et chauffage du 2^e étage, option n° 2, pour un montant de 3 555,87 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des devis correspondants.

**DCM2025/016 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR
REEMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES (article L.332-13 du Code
général de la fonction publique)**

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son articles L.332-13,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PRÉCISE que Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, sera amener à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction

- publique susvisé pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel ;
- PRÉCISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle ;
 - PRÉCISE que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé ;
 - DIT que le Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, ainsi que de la qualification et l'expérience détenue par l'agent remplaçant ;
 - PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Etoile de Tressignaux : course cycliste locale, le 8 mars 2025 : les communes traversées sont sollicitées pour sécuriser les carrefours situés sur le trajet. Horaire pour Saint-Jean-Kerdaniel : 13h15/14h00. Besoin de 10 personnes.
- Spectacle de danse le 29 mars à 17h, organisé par le service culturel de Leff Armor Communauté. Besoin de bénévoles.
- CME : 2^e réunion fin janvier pour déterminer les projets de l'année et fixer les priorités. Sujets à affiner lors de la prochaine réunion, le 7 mars à 18h30.
- Mesure des routes communales pour en déterminer le kilométrage, qui sert à fixer le montant de la dotation financière (environ 20km).
- Conteneurs jaunes du bourg : accord avec le service de collecte pour un regroupement en 3 points de ramassage -> Lettre d'information pour tous les habitants concernés.
- Vente du bois de chauffage à Daniel LE DINAET, pour la totalité.
- Remplacement de Catherine LUCAS, en arrêt de maladie (accident du travail).
- Réunion des maires des communes jumelées avec Lenggries (Bavière). Repas du comité de jumelage samedi prochain.
- Départ des locataires des logements sociaux : recherche de nouveaux locataires.
- Comité des fêtes : AG du 7 février, avec un bureau démissionnaire. Nouvelle réunion le 14 mars pour constituer un nouveau bureau ou décider de la mise en sommeil du Comité.

La séance est levée à 22h50.

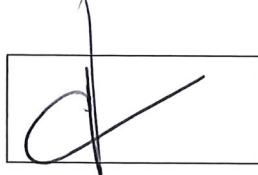
Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE



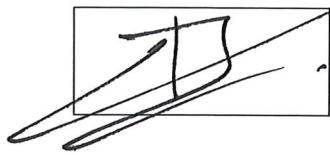
Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN



LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



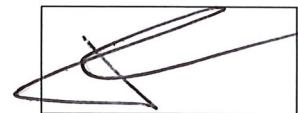
BARBIER Stéphane



BOURBLANC Patrick



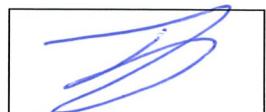
FRABOULET Yann



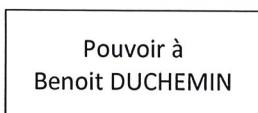
AUREGAN Laure



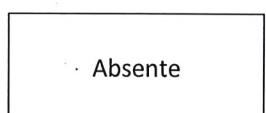
DUCHEMIN Benoit



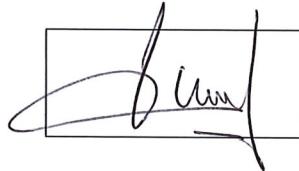
FRELAUT Sylvain



HENRY Mélanie



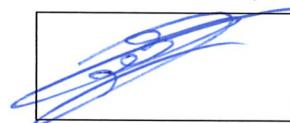
LE CUN Yvon
Secrétaire de séance



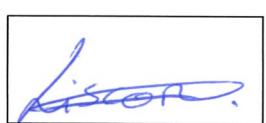
LE MEHAUTE Claudie



LEMARCHAND Pascal



LISCORNET Magali



MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine



NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 24 FEVRIER 2025

DCM2025/011	Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2025
DCM2025/012	Orientations budgétaires 2025 - Complément
DCM2025/013	Subventions 2025
DCM2025/014	Contrat de location-gérance du commerce Ti Blazenn
DCM2025/015	Devis d'aménagement du Ti Blazenn
DCM2025/016	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents (article L.332-13 du Code général de la fonction publique)